



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Convocation le 29 Mars 2017.

Présents : Jean Claude FLACHAT, Maire; Jean-Marc DECITRE, Bernard FARA, Adjoint; Bernard ORIOL, Jean-Philippe GENTHIAL, Jean-Claude BERNE, Pierre DURIEU, Bruno REY, conseillers municipaux ;

Absents excusés : Michel LEGRAND, Marie-Josèphe SAVEL, Adjoint ; Claude LAPLUME, Frédéric MARGOTAT, Valérie FARA-LEGRAND, Odette SEYTRE, Sébastien THOLOT, conseillers municipaux ;

Secrétaire de séance : Bruno REY ;

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2017-014 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNAL BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement :

Dépenses = 554 695,93 € Recettes = 582 455,96 €, soit un excédent de 27 760,03 €.

Report année 2015 : excédent de 97 510,31 €, soit un excédent total de fonctionnement de 125 270,34 €

Section d'investissement :

Dépenses = 310 917,62 € Recettes = 542 319,31 € soit un excédent de 231 401,69 €

Restes à réaliser : Dépenses = 318 669,99 € Recettes = 149 424,51 €, soit un déficit de 169 245,48 €.

Report année 2015 : déficit de 101 246,49 €, soit un déficit total d'investissement de 39 090,28 €

Adopté à l'unanimité.

2017-015 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaires ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- ✓ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adopté à l'unanimité.

2017-016 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET COMMUNAL

A l'unanimité, il est décidé, pour 2017, d'affecter 39 090,28 € en réserve d'investissement et 86 180,06 € en section de fonctionnement.

2017-017 – DETERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2017

A l'unanimité, il est décidé que les taux d'imposition pour l'année 2017 seraient les mêmes que ceux de 2016, pour un produit attendu de 202 629 €.

Taxe d'habitation : 7.41 % ; Taxe Foncière (bâti) : 8.50 % ; Taxe foncière (non bâti) : 37.77 %.

2017-018 - BUDGET PRIMITIF 2017- BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement : Dépenses = recettes = 708 304,35 € dont 127 671,37 € d'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement.

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 912 893,50 € avec, entre autres, les voiries forestières de « Le Moine » et « La Rivoire 2^{ème} tranche », la construction d'un local à plaquettes forestières, l'achat et la mise en place de citerne de défense incendie dans certains hameaux, la réfection intérieure de la salle polyvalente, l'aménagement de l'appartement de l'ex Poste.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Adopté à l'unanimité.

2017-019 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES QUATRE ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 à L.2123-24, dont l'article L 2123-23-1

Vu la loi 2000-95 du 05 avril 2000

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les attributions suivantes :

Indemnité du Maire :

<u>Montant</u>	31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
<u>Bénéficiaire</u>	Monsieur Jean-Claude FLACHAT

Indemnité des quatre adjoints :

<u>Montant</u>	6 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
<u>Bénéficiaires</u>	Monsieur Jean-Marc DECITRE, 1 ^{er} adjoint Monsieur Michel LEGRAND, 2 ^{ème} adjoint Monsieur Bernard FARA, 3 ^{ème} adjoint Madame Marie-Josèphe SAVEL, 4 ^{ème} adjoint

Les indemnités seront versées mensuellement à chacun des bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

2017-020 - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE SAINT-ETIENNE METROPOLE EN METROPOLE

L'évolution statutaire de « Saint-Étienne Métropole », qui s'est traduite par sa transformation en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 a exprimé la volonté de l'Assemblée Communautaire de doter l'agglomération d'un statut qui soit à la hauteur de l'ambition affichée dans son projet de territoire, tant en terme de notoriété, d'attractivité, que de niveau de service apporté à ses habitants.

Cette transformation a constitué une étape devant permettre à notre intercommunalité d'obtenir à terme le statut de Métropole et de compter ainsi parmi les grandes agglomérations françaises, actrices majeures de leur développement et partenaires privilégiées de l'État, des régions et autres grands acteurs dans la définition et la mise en œuvre des politiques et programmes d'envergure régionale ou nationale.

Toujours dans cette perspective, Saint-Étienne Métropole a étendu ses compétences à celle d'une Métropole, pour la part de celles-ci consacrée au bloc communal, par délibération en date du 29 septembre 2016.

L'article 70 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, publiée au Journal officiel du 1^{er} mars 2017, a modifié l'article L 5217 -1 du CGCT relatif à la création des Métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :

« 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants »

Aussi, la Communauté Urbaine « Saint-Étienne Métropole » remplit désormais les critères autorisant sa transformation en Métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT.

Par délibération en date du 27 mars 2017, l'Assemblée Communautaire a approuvé le principe de sa transformation en Métropole selon les termes de la loi, et a autorisé le Président à saisir les communes membres et les invitant à se prononcer sur l'adoption du statut de Métropole. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L 5217-1, alinéa 3, du CGCT l'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population délibèrent favorablement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De se prononcer favorablement** sur le projet de transformation de la Communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018
- **D'approuver** les statuts de la future Métropole dans la rédaction annexée à la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

2017-021 - SUBVENTION PISTE FORESTIERE LA RIVOIRE 2 EME TRANCHE

En introduction, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'opération envisagée : création d'une route forestière de 1 700 ml et de 4 000 ml de piste, sur la commune de La Vallée de la Gier secteur La Rivoire.

Il précise que l'enveloppe financière des travaux à prévoir serait de l'ordre de 108 603.53 € HT.

Compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, et en vertu des articles 26, et 28 du Code des Marchés Publics, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre liée à ce programme, Monsieur le Maire propose que l'offre de l'Office National des Forêts soit retenue pour un montant de 10 000 € HT.

L'enveloppe financière de l'opération est de 108 603.53 € HT, subventionnable à hauteur de 80 % au titre du dispositif 4.31 du PDRH et du plan de soutien à la filière Bois du Conseil Général de la Loire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné et à s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au prochain budget.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le projet qui lui a été présenté,
 - **s'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;
 - **sollicite** l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du dispositif 4.31 du PDRH (plan de développement rural hexagonal),
 - **sollicite** l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du plan de soutien à la filière bois du Conseil Départemental de la Loire
 - **s'engage** à entretenir la route, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 30 ans,
 - **choisit** l'office national des forêts pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet ;
 - **autorise** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants) ;
 - **approuve** la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée ;
 - **autorise** le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants ;
 - **s'engage** à régler les frais de publication du marché de travaux
- Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

2017-022 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE ADMINISTRATIF – BC 086 – LES FONDS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 31 Janvier 2013, en cours de révision,

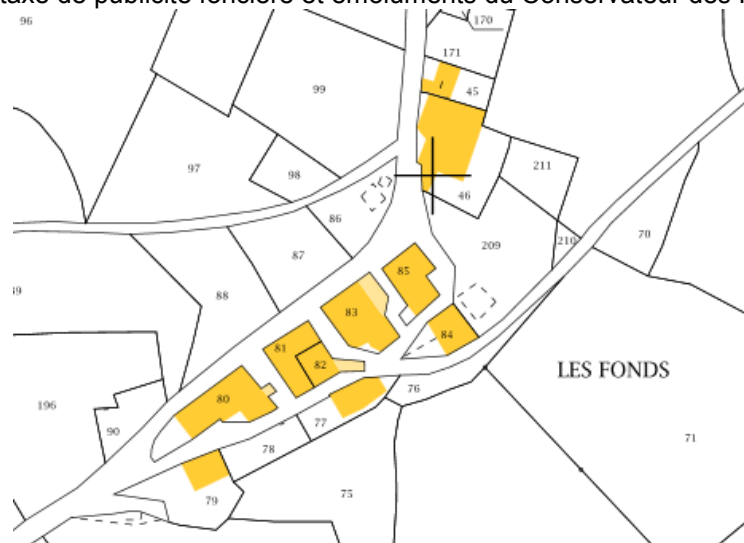
Vu la demande et l'engagement de Monsieur RIVAT Damien, demeurant à « Rossillol », 42131 LA VALLA EN GIER en date du 29 Mars 2017,

Considérant qu'il n'y a aucune obligation pour les communes de moins de 2000 habitants de consulter le service des Missions Domaniales pour leurs opérations de cession ;

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur RIVAT qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée BC 086 appartenant à la commune et jouxtant sa propriété.

Cette parcelle sis « Les Fonds » d'une contenance de 277 m² est classée en nature de landes et en zone A au PLU, n'ayant pas d'intérêt pour la commune devait être cédée pour un montant de 1 700,00 €, hors droits et taxes.

Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).



Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- d'**approuver** la cession de la parcelle BC 086 à Monsieur Damien RIVAT pour une superficie totale de 277 m²,
- d'**autoriser** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du terrain pour un prix de 1 700,00 €, hors droits et charges,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

- d'**autoriser** le premier Adjoint au Maire, représentant de la commune pour la signature de l'acte administratif, à signer toute pièce afférente à la transaction précitée.

Adopté à l'unanimité.

2017-023 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ENVELOPPES DEPARTEMENTALES SOLIDARITES – NUMEROTATION DES HAMEAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de crédits au titre des enveloppes départementales de solidarité pour l'année 2017.

Il propose d'en affecter une partie à l'achat et la mise en place de numéros et de plaques de rues pour tous les hameaux de la commune, d'après le devis de l'entreprise COMAT & VALCO de 7 011,40 € HT et de La Poste de 2 116,33 € HT soit donc un total de 9 127,73 € HT. En effet pour recevoir la fibre optique chaque habitation doit être numérotée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **décide** l'acquisition de ces numéros et de plaques de rues afin d'assurer la possibilité pour chaque habitation de pouvoir utiliser la fibre optique et d'être mieux desservi par les services, tels que l'incendie, la Poste ...
- ✓ **sollicite** du Conseil Départemental une subvention au titre des enveloppes départementales de solidarité 2017
- ✓ la dépense est prévue en section d'investissement du budget 2017
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

2017-024 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ENVELOPPES DEPARTEMENTALES SOLIDARITES – ISOLATION COMBLES ET TRAITEMENT CHARPENTE IMMEUBLE LA POSTE ET EX ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de crédits au titre des enveloppes départementales de solidarité pour l'année 2017.

Il propose d'en affecter une partie à l'isolation des combles et au traitement de la charpente sur l'immeuble de l'ex Poste et sur l'ex école publique, d'après le devis de l'entreprise RM VRAY de 2 509 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **décide** l'isolation des combles et le traitement de la charpente de l'immeuble de l'ex Poste et de l'ex école publique,
- ✓ **sollicite** du Conseil Départemental une subvention au titre des enveloppes départementales de solidarité 2017
- ✓ la dépense est prévue en section d'investissement du budget 2017
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

2017-025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES ENVELOPPES DEPARTEMENTALES TERRITORIALISEES – RENOVATION SALLE POLYVALENTE ET CREATION D'UN LOCAL DE RANGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de crédits au titre des enveloppes départementales territorialisées pour la période 2016-2021.

Il propose d'en affecter une partie à la rénovation salle polyvalente et la création d'un local de rangement. L'estimatif actuel serait d'environ 130 000 € HT, une étude plus précise nous sera remise prochainement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **décide** de la rénovation salle polyvalente et la création d'un local de rangement,
- ✓ **sollicite** du Conseil Départemental une subvention au titre des enveloppes départementales « territorialisées »
- ✓ la dépense est prévue en section d'investissement du budget 2017
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 20h50

A LA VALLA EN GIER, le 12 Avril 2017

Le Maire

Jean Claude FLACHAT